



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°01/2006 du 13 juillet 2006 portant délégation de signature du directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel Goutorbe, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, adjoint au directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R57-8, R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur régional des services pénitentiaires et de son adjoint, délégation permanente est donnée à Monsieur Francis Jackowski, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général à la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 13 juillet 2006

Le directeur régional
des services pénitentiaires de Toulouse

Patrice RATZ

0558

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°02/2006 du 13 juillet 2006 portant délégation de signature
du directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge Péron, directeur de première classe des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale et seulement en ce qui concerne la délivrance des autorisations de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés incarcérés dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction régionale, restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion, autorisation pour une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de dix-huit mois, nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant au-delà de la limite réglementaire, autorisation de sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou divulgation sous quelque forme que ce soit, délivrance d'une autorisation pour un détenu, d'être hospitalisé dans un établissement de santé privé, autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction régionale, prolongation de l'isolement au-delà de six mois et jusqu'à un an.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 13 juillet 2006

Le directeur régional
des services pénitentiaires de Toulouse

Patrice KATZ

0359

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE
BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°03/2006 du 13 juillet 2006 portant délégation de signature
du directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse,
vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;
vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents
administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;
vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Baptiste Lebeau, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du département de l'insertion et de la probation à la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale et seulement en ce qui concerne l'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler, l'autorisation pour un détenu de se faire soigner par un médecin de son choix, l'habilitation des aumôniers assurant le service religieux dans les établissements pénitentiaires.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 13 juillet 2006

Le directeur régional
des services pénitentiaires de Toulouse

Patrice KATZ

0360



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°04/2006 du 13 juillet 2006 portant délégation de signature du directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Florence Arrighi, attachée principale d'administration et d'intendance de 2ème classe, chef du département du budget et des finances à la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale et seulement en ce qui concerne la restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 13 juillet 2006

le directeur régional
des services pénitentiaires de Toulouse

Patrice KATZ

0361

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°05/2006 du 13 juillet 2006 portant délégation de signature
du directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Chantal Bary, attachée d'administration et d'intendance, chef du bureau des affaires générales à la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8, seulement en ce qui concerne la délivrance d'une autorisation de portée régionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vues ou enregistrements sonores se rapportant à la détention et des articles R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8 du code de procédure pénale

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 13 juillet 2006

le directeur régional
des services pénitentiaires de Toulouse

Patrice KATZ